

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

**RÈGLEMENT 17-1-2011**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE  
HEURES D'ARROSAGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les heures permises pour l'arrosage extérieur, relatif au règlement n° 17-2001;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2011.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Claude Ducharme  
APPUYÉ PAR le conseiller Richard Cammaert  
ET RÉSOLU

Que le règlement portant le numéro 17-1-2011 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable – heures d'arrosage » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les paragraphes a) et b) de l'article 3 du règlement n° 17-2001 sont modifiés par le remplacement des mots « 19 h à 21 h » par les mots « 20 h à 22 h ».

L'article 4 du règlement n° 17-2001 est modifié par le remplacement des mots « 18 h à 21 h » par les mots « 19 h à 22 h ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

secrétaire-trésorier et directeur général      mairesse

- Adopté le 4 juillet 2011
- Publié le 7 juillet 2011
- Entrée en vigueur le 7 juillet 2011